

Règlements Sportifs F.F.T.

modifications 2022

applicables au 1er septembre 2021

1 - Création de la catégorie des 80 ans messieurs

- (article 6)

2 - Suppression des formats de jeu 8 et 9

- Ces deux *formats* qui étaient rarement utilisés sont *supprimés*. (article 9-1)

3 - Nombre maximum de matchs par jour pour les 12 à 16 ans

- Dans les compétitions réservées aux *12 ans*, *13-14 ans* et *15-16 ans*, un jeune ne doit pas disputer plus de *deux parties par jour* aux *formats 1, 2 et 4*. (article 13-3)

4 - Création de la qualification de juge-arbitre de padel : JAP 1

- Cette nouvelle qualification s'ajoute à celle de JAP2 existante. Le *JAP1* est compétent pour organiser sur le territoire de son département toute compétition de padel, homologuée par la FFT, *du P25 au P100* inclus et par équipes au niveau départemental. (article 18-3)

5 - Juge-arbitre de beach tennis et joueur

- Le *juge-arbitre* et le *juge-arbitre adjoint* d'un *BT1000* ou *BT2000* ne peuvent *pas participer*, en tant que *joueur*, à une épreuve du tournoi dont ils ont la responsabilité. (article 21-6)

6 - Confirmation d'aptitude des arbitres A 1

- La *liste* des *arbitres A1* est revue *tous les deux ans*. Les critères sont l'activité et le niveau des prestations. (article 24)

7 - Championnats par équipes - enregistrement des résultats

- Les *résultats* des rencontres des *championnats par équipes* sont saisis à partir des applications fédérales : Gestion Sportive ou *TEN UP*. (article 35)

8 - Matchs libres organisés par le club - enregistrement des résultats

- Les *résultats* des matchs doivent être enregistrés sur ADOC et *TEN UP Enseignant*, au plus tard *six jours après le match*. (article 35)

9 - Reclassement pour reprise de compétition

- Le *classement* délivré ne pourra *pas* être *supérieur au meilleur classement* jamais obtenu par le joueur. (article 38-1-a)

10 - Surclassement des jeunes et certificat médical

- Les *11 et 12 ans* jouant en *17-18 ans* et en *seniors* doivent fournir au juge-arbitre un *certificat médical de moins d'un an*.
- Les *13 et 14 ans* jouant en *seniors* doivent fournir au juge-arbitre un *certificat médical de moins d'un an*. (article 201)